

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/09/2015
Reçu en préfecture le 07/09/2015
Affiché le 07/09/15
ID : 038-213800717-20150831-D150831__6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2015
N°60/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE TRENTE ET UN AOUT,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 août 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : KOENIG S. à NIVON J., ZANNI B. à MILET F.

EXCUSES : LEGROS N.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame CHABANY Sylvie est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande de Madame Sylvie DUCROS, adjoint d'animation 2^{ème} classe, de travailler à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 91 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2015.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement des services, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour un temps partiel à 91 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 inclus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 1^{er} septembre 2015

Le Maire,

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

